8 septembre 1777 Reconnaissance de dette de Étienne Papain envers Jean Charle Lagarde,

Chenaumoine Semussac.

Le huit septembre 1777 cote

fait et arrêté avec Jean Charle Lagarde demeurant au village de chenaumoine paroisse de semussac dont moy estiene papain je reconois et consfaise luy aitre redevable a prois le dit conste que nous avons fait ensemble a le gan de Largan que je lui dois dont il m'avoit proiste pour avoir du grain pour nostre nourriture l'an 1776 que si monte la some de soixante et dix huit livres dont je promet luy payer a la saint jan prochaine de l'an 1778 laquel some je luy promet luy payer a luy ou a son ordre la susditte ----- la ditte some de soixante dix ihuit livre etienne pappain

bon pour la somme de soixante et et dix huit livre de conte --i-- a-- celui du jeudi le dix *ihits* septembres 1777 papin

ihit: lire huit

Controllé a Cozes le huit juillet 1783 - ??? garnie ??? sont compris les dixiesmes par livre Bargignac

10 5 15 Memoin de la meture que moinard et a semé dans le lieu du sieur Fleuri l'an 1769

plemierement dans une piesse qui est devant la porte ??? anterage ??? englane en *meture* a deux cars *qui es deun jour nous*

plus une autre piesse qui est englanée en *meture* le nombre de deux journou qui fait une poche englane en *meture* 29

plus une autre piesse anglanee en *meture* avec une oste piesse qui est en la combe mouillée fait le nombre sant dix qu---emtru

plus an une aute piesse qui aboute au chemin qui vat du chmoint qui vat a Semussac le nombre de deux *jour nous* en *meture*

29

29

29 deniers

-9

pour *alegar* de la semanse de meture se monte a deux moinard se monte a asix journou a deux quars qu'il a a chacun dix queus

alegar : lire à l'égard

Plemierement: lire premièrement

Méture :

qui es deun jour nous :

lire qui est d'un journal (patois charentais)

Mélange de céréales

pour le commandement	3 ^L 15 ^S
pour deption	9 ^L 18 ^S
	13 ^L 13 ^S
	9 16
	23 09

1 Livre = 20 sols 1 sol = 12 deniers

papin contre J.C. Lagarde

art et avoite aux Jean Charle bagarde men aute vilage de chanoumoine paroisse desenue Sont moy estiene papain se reconais et constade Jug aitre redenable a prois le dit conste que nois a uon fait en cemble ale gand de Largance Je Lug dois dont it mi audit proiste pour audi du grain pour nouve nouviture Lan 1416 que Si monte Las Some de Soixante et Dia hourt de Dont Je promet Lig pages a ha Soint prochain Delan 1778 Laquet some Je Luy promet Lug painte a Lung averson ordre. La suditte gronje Sa ditte Some de soizante atibaituit Luca dienne na pain bon pour sa somme de soixanteet It discitivit dive conte voite aveceles Javed Lagged ihits soprembres jaggarister die for portion of the mile source from jour journey or Designation of the Manging name of the source of the sourc

Memore de lameture que proman at a Jeme Jant de Rien du Jufa Aluni lan 176, plenecerement Cand une pierse qui est de uan la ponte du terage englane en meture a deux card qui es deun dour pour VII meture sus une a les vierte qui est en glauce en pretire le non s de deux Sour ou qui fait une poche opplane en moture plus une autre pressangiame enmeture auconne ostepuel qui est one la combe poullie fait le nombre Sant ix que emtu. 11 hus, an une aute pueste fair a boute au chemoin qui dot chimoint qui nat a Jemulat Lorent bree de deux lour nous a g dini pour axegar le La Semante de moture Je monte acce imante a a lia journou agens ques quite 31.6 Lacrote or orl ordered L'a Common .